

Forfaits urgence

Les forfaits urgences sont entrés en vigueur à partir de janvier 2022.

En effet, il s'agit d'une refonte complète du financement des urgences dans le but de les désengorger de la pathologie non urgente.

Les patients devront déboursier le montant de 19.61€ (exception avec les personnes assurées : maternité, nouveau-nés, victimes de violences sexuelles pour les soins consécutifs aux sévices subis, donneurs en lien avec leur don, victimes d'actes terroristes et assurés venant dans le cadre d'un risque sanitaire grave et exceptionnel, notamment d'épidémie comme le Covid-19).

Le principe

- Les forfaits urgences s'appliqueront aux patients traités par le service des urgences des hôpitaux publics et privés, qui ne sont pas hospitalisés à l'issue de leur passage aux urgences. Ce principe de forfait, voulu par le Ministère de la Santé pour réguler les dépenses des services d'urgences qui explosent, s'applique également à l'imagerie, aux spécialistes et urgentistes.
- Les forfaits urgences varient en fonction de la tranche d'âge du patient :

<i>Structure des urgences en établissement</i>	<i>Tranche d'âge</i>	<i>Code NABM</i>	<i>Tarif en B</i>
<i>ex- OQN(PRIVÉ)</i>	<i>0 à 15 ans</i>	<i>9077</i>	<i>171</i>
	<i>16 à 44 ans</i>	<i>9078</i>	<i>234</i>
	<i>45 ans et +</i>	<i>9079</i>	<i>252</i>
<i>ex – DG (PUBLIC)</i>	<i>0 à 15 ans</i>	<i>9080</i>	<i>160</i>
	<i>16 à 44 ans</i>	<i>9081</i>	<i>193</i>
	<i>45 ans et +</i>	<i>9082</i>	<i>201</i>

Le process de facturation

Pour les laboratoires du privé, il va falloir contacter votre éditeur afin de mettre en musique cette réforme.

Selon les urgentistes, il est difficile de savoir quel circuit le patient va suivre; forfait urgence ou hospitalisation. Il faudra attendre la sortie.

Si le patient est **hospitalisé** il n'y a pas de changement au niveau de la facturation, on facture en B la totalité des examens et des forfaits.

Si le patient est pris en charge en urgence sans hospitalisation c'est la forfait urgence selon l'âge qui s'applique . Ce forfait écrase toute la facturation à l'acte du dossier, lui seul est applicable (sauf covid). C'est votre éditeur informatique qui, via une mise à jour / patch permettra cette facturation. En attendant il faudra le faire à la main, ajouter le code FU (Forfait Urgence) et supprimer tous les autres actes (prélèvement, 9005 etc.).

Pour les laboratoires hospitaliers, les modalités pratiques sont encore en cours d'élaboration, mais le plus probable est que les cotations dans le SGL ne soient pas modifiées et que la facturation du forfait soit corrigé au niveau du logiciel de facturation globale de l'établissement.

